

Chauvigny
S. Inst

Direction
des services d'Architecture

ARRÊTÉ

Inventaire des sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

37 Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scienti-
-fique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4; 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°
421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ :

Article premier.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général l'ensemble formé à SAINT-PIERRE d'ALBIGNY
(Sevoic) par le Château de Niolens, les parcelles qui l'entourent et le
hameau de Niolens.

Parcelles cadastrales visées :

37 n° 1402 à 1434. 1434bis à 1446. 1448 à 1456. 1458 à 1494. 1496 à 1511.
1513 à 1527. 1529. 1529bis. 1530. 1530bis. 1531 à 1541 section A.

Les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée au présent
arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du département pour les
archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Pierre-
d'Albigny et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution. /.

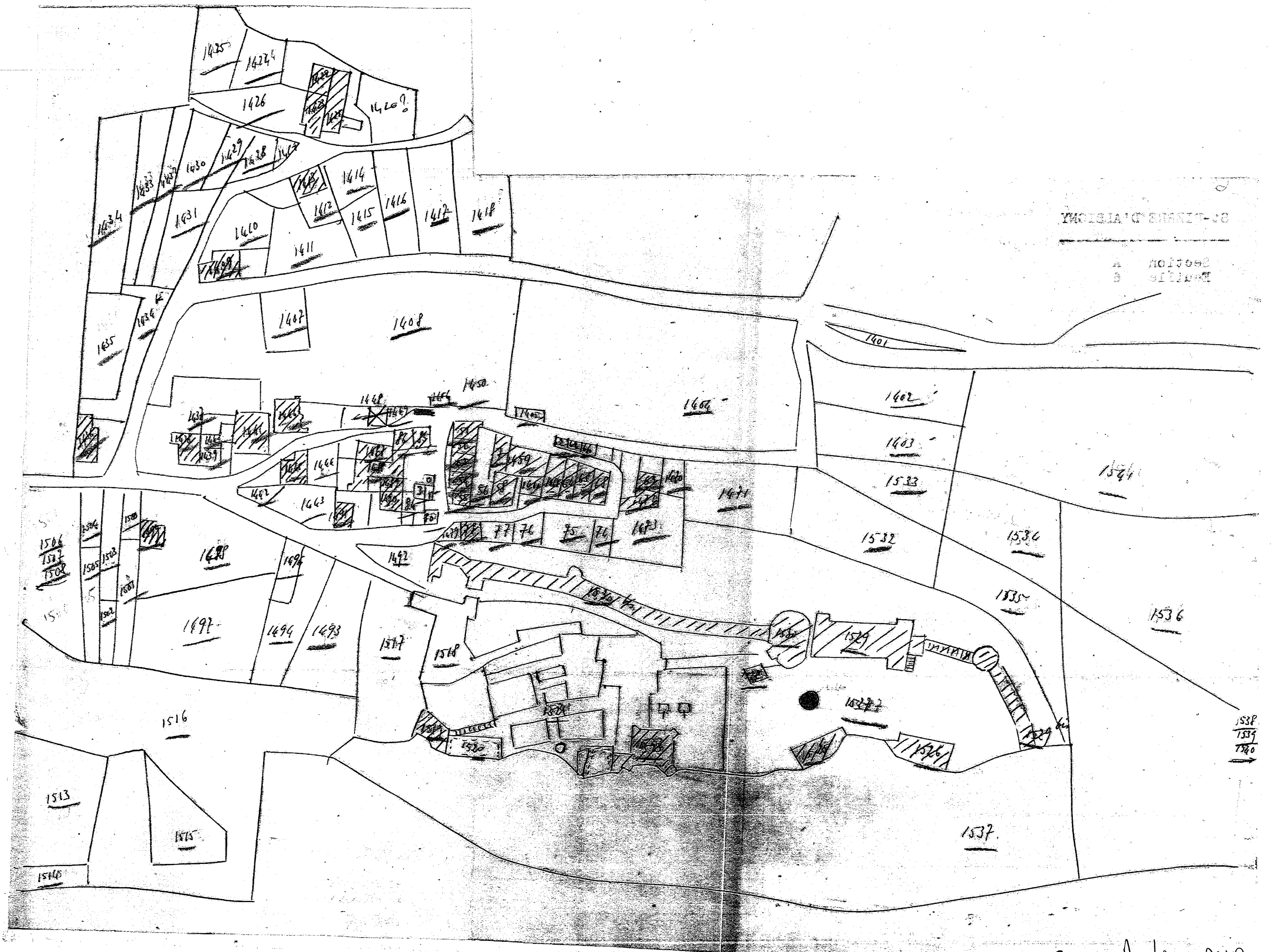
PARIS, le 22 MAI 1944

Pour ampliation,
Le Chef du bureau des
monuments historiques
et des sites :

G. Dany

Par délegation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts:

signé: G. HILAIRE.



UNCLASSIFIED EDITION

SECTION
B

Source: Archives DNP